EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /410

ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2026/379 RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSITION DE LA PLATEFORME DE CYBERSÉCURITÉ DARKTRACE
Titulaire : société DARKTRACE HOLDINGS LIMITED

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision de la Maire n° 2026/379 du 23 octobre 2026, transmise au contrôle de légalité et publiée le 23 octobre 2026, relative au contrat de transition de la plateforme de cybersécurité DARKTRACE proposé par la société DARKTRACE HOLDINGS LIMITED ;

CONSIDÉRANT que, par la décision susvisée, la Commune a décidé de conclure avec la société DARKTRACE HOLDINGS LIMITED un marché d'une durée de six mois, du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027, pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC, et de signer à cet effet le bon de commande n° Q-306761 ;

CONSIDÉRANT que ce bon de commande n'a pas été transmis à la société DARKTRACE HOLDINGS LIMITED et que le marché n'a, en conséquence, pas été conclu ;

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de recourir à une autre solution, aussi performante et plus avantageuse, pour assurer la détection des menaces et la supervision de la sécurité de son système d'information ;

CONSIDÉRANT que la décision susvisée n'a créé de droits au profit d'aucun tiers et qu'il y a lieu de l'abroger ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** La décision de la Maire n° 2026/379 du 23 octobre 2026 relative au contrat de transition de la plateforme de cybersécurité DARKTRACE est abrogée.
- **ARTICLE 2 :** Précise qu'en conséquence, le bon de commande n° Q-306761 établi le 20 octobre 2026 par la société DARKTRACE HOLDINGS LIMITED ne sera pas transmis à celle-ci.
- **ARTICLE 3 :** Dit qu'aucune dépense ne sera engagée au titre de ce marché.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261119-DEC2026-410-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Eaubonne, le 19 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/11/2026

Publiée le : 19/11/2026
Exécutoire le : 19/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours citoyens »*, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261119-DEC2026-410-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026